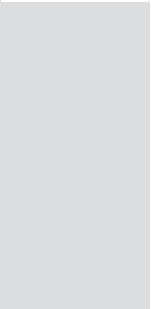
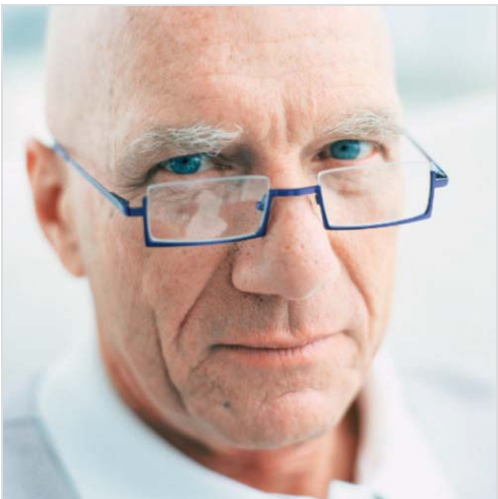
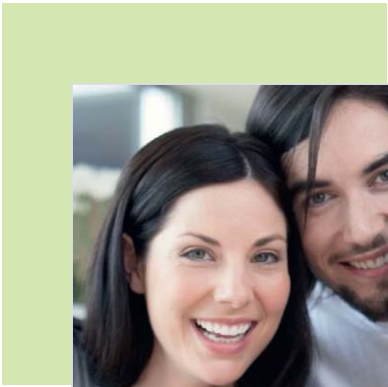


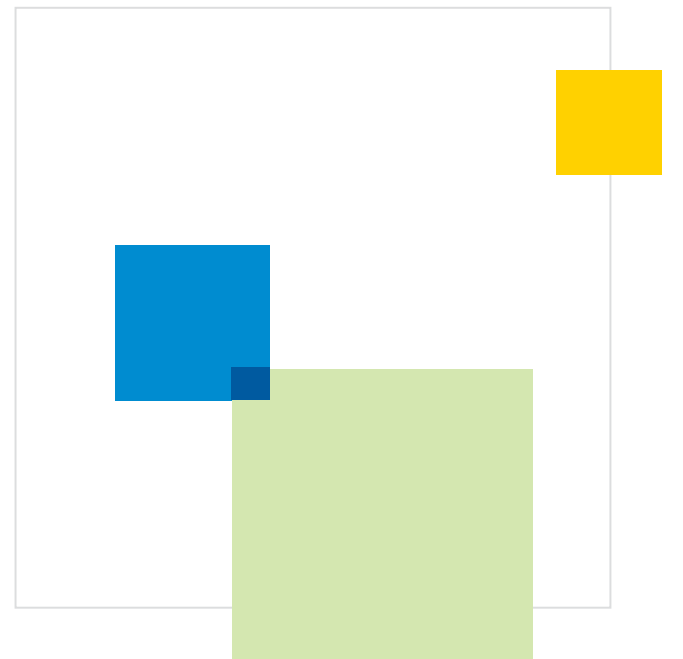


Votre épargne salariale 

c'est vous qui choisissez !



Votre épargne salariale



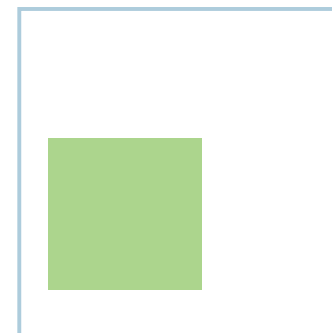
Se constituer une épargne de précaution, prévoir l'acquisition de sa résidence principale, anticiper le financement des études de ses enfants, se constituer un capital retraite... les raisons ne manquent pas pour choisir l'épargne salariale ! Depuis son lancement en 2003, les 140 000 salariés du Groupe Carrefour en France font confiance au Plan d'Épargne Salariale Carrefour.

L'Épargne Salariale Carrefour, c'est une gamme simple mais diversifiée de 6 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) qui répondent aux besoins de chacun selon la durée d'épargne recherchée. Afin de soutenir l'effort d'épargne de ses salariés, le Groupe Carrefour complète en outre leurs versements par un abondement, renforçant les multiples avantages que présente déjà ce dispositif.

Vous disposez ainsi d'une capacité d'épargne à gérer en toute liberté. Profiter de revenus complémentaires immédiats en débloquant régulièrement ses avoirs disponibles, ou laisser fructifier son épargne au-delà de 5 ans, voire jusqu'à son départ en retraite... c'est vous qui choisissez !



Sommaire



POUR COMMENCER

4

- Le choix du Groupe : un dispositif complet d'épargne salariale
- Un choix personnel : qui est concerné ?
- PEG ou PERCO : quelles différences, pour quels objectifs ?
- À chaque type de projet, il existe un placement adapté : comment faire ?
- L'abondement : le coup de pouce du Groupe

POUR EN SAVOIR PLUS

6

- Le PERCO : un placement pour l'avenir
 - Les particularités du PERCO
 - La fiscalité du PERCO
- Une gestion sous contrôle du Conseil de Surveillance des FCPE
- Gérer son épargne : transferts et arbitrages
- Le FCPE Carrefour Équilibre Solidaire : pour une épargne solidaire
- Le FCPE Carrefour Actions : être actionnaire du Groupe

CAS DE DÉBLOCAGES ANTICIPÉS : GÉRER SON ÉPARGNE DANS LA DURÉE

8

L'ÉPARGNE SALARIALE CÔTÉ PRATIQUE

9

- Je souhaite connaître l'état de mon épargne salariale
- J'envisage une sortie en rente du PERCO
- Je veux effectuer un versement sur mon compte, un transfert ou un arbitrage entre FCPE
- Je souhaite me faire rembourser
- Je change d'adresse
- Je quitte l'entreprise : que devient mon compte ?

LEXIQUE

11

Pour commencer

□ LE CHOIX DU GROUPE

Un dispositif complet d'épargne salariale

Carrefour a développé l'épargne salariale depuis ses origines. La **participation* aux résultats** est calculée selon une formule plus favorable que la formule légale. Elle est au choix du salarié, soit perçue immédiatement (elle est alors incluse dans le revenu imposable), soit versée sur le **Plan d'Épargne Salariale du Groupe**.

Grâce aux accords d'**intéressement collectif*** sur les performances mis en place dans les entreprises du Groupe en France, les salariés disposent d'un dispositif complet et performant d'épargne salariale.

□ UN CHOIX PERSONNEL

Qui est concerné ?

Tous les collaborateurs ayant au moins 3 mois d'ancienneté au sein d'une des sociétés du Groupe (en France) qui adhère au dispositif. Le premier versement matérialise cette adhésion.

□ PEG OU PERCO

Quelles différences pour quels objectifs ?

Le Plan d'Épargne Salariale Carrefour est constitué du Plan d'Épargne de Groupe (PEG) et du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO). Il dispose de **6 FCPE*** (Fonds Communs de Placement d'Entreprise), dont 4 sont éligibles au PERCO.

Chaque FCPE est investi en **valeurs mobilières*** : **actions*** d'entreprises, **obligations***, **valeurs monétaires***, autres fonds d'investissement...

Chacun est géré par une société de gestion financière. Les orientations de gestion, la durée de placement conseillée, les performances attendues sont définies pour vous donner le meilleur choix de placement possible pour votre épargne.

► **Le Plan d'Épargne Groupe (PEG)** : vos avoirs sont bloqués pendant 5 ans. Bien sûr, vous pouvez continuer à épargner sans limite, au-delà de la durée initiale de 5 ans. Il existe des motifs légaux de débloquages anticipés (*voir p. 8*).

► **Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)** : vos avoirs sont bloqués jusqu'à votre départ en retraite. Lors du départ en retraite, ce capital peut être perçu directement ou transformé en rente. Après la liquidation de votre retraite, vos avoirs demeurent disponibles à tout moment. Il existe aussi des motifs légaux de débloquages anticipés (*voir p. 8*).

□ COMMENT FAIRE ?

Pour chaque type de projet, il existe un placement adapté

- disposer d'une épargne de précaution,
- préparer l'acquisition d'un logement,
- financer des travaux ou le remplacement de sa voiture,
- financer les études de ses enfants,
- préparer sa retraite...

1 Choisissez votre placement : lors du versement de la participation, de la prime d'intéressement, ou par des versements volontaires, il convient de choisir le fonds en fonction de son horizon conseillé de placement : court, moyen ou long terme, en tenant compte des espérances de rentabilité et du niveau de risque qui en découlent.



Pour simplifier les démarches, un seul interlocuteur prend en charge votre dossier, centralise toutes les demandes et les informations administratives (versements, rachats, envoi de relevé, changement d'adresse...) en tant que teneur de compte unique : Natixis Interépargne.



2 Définissez le montant du versement : les versements volontaires (versements volontaires et intéressement, hors participation et **abondement***) sur l'ensemble des plans, PEG et PERCO, ne doivent pas dépasser un plafond de 25 % de votre rémunération annuelle brute. Les sommes issues des Comptes Épargne Temps (CET) versées sur Carrefour Actions ou sur le PERCO ne sont pas soumises à ce plafond. Un minimum de 15 € est requis pour tout versement volontaire.

Le versement peut s'effectuer par chèque ponctuel ou par prélèvement mensuel directement sur la paie.

3 Bénéficiez de l'abondement versé par votre entreprise.

4 Vos avoirs évoluent en fonction des performances des fonds sur lesquels ils sont placés.

5 Profitez d'une fiscalité et d'une gestion avantageuses. Les versements issus de la participation, de l'intéressement et de l'abondement sont exonérés d'impôts sur le revenu et de charges sociales (attention : la participation et l'intéressement perçus immédiatement sont imposables).

Les prélèvements sociaux sont retenus à la source sur la participation, l'intéressement et l'abondement lors des versements (8 % sur 97 % des sommes versées). Lors des débloquages, ils sont prélevés uniquement sur les plus-values (12,1 % en tout en 2009).

L'ABONDEMENT

Le coup de pouce du Groupe

L'abondement est une participation de l'entreprise pour soutenir l'effort d'épargne des salariés. Il se verse comme suit :

PLACEMENT	PEG	PERCO
Participation	Pas d'abondement	30 %*
Intéressement	40 % sur les 400 premiers euros 20 % au-delà	50 % sur les 1 000 premiers euros 20 % au-delà
Versements volontaires	20 %	50 % sur les 1 000 premiers euros 20 % au-delà
Montant maximum d'abonnement	2 300 €/an Montant majoré à 3 450 €/an sur Carrefour Actions	2 300 €/an

*Avec un plafond collectif, voir les bulletins d'option lors du versement

Les deux plafonds – PEG et PERCO – sont distincts et peuvent se cumuler.

Exemple d'utilisation maximum de l'abondement par an :

	VERSEMENT	ABONDEMENT BRUT	TOTAL INVESTI BRUT (avant CSG - CRDS)
FCPE diversifiés	11 500 €	2 300 € (plafond maximum)	13 800 €
Carrefour Actions	5 750 €	1 150 €	6 900 €
TOTAL	17 250 €	3 450 € (plafond maximum)	20 700 €

Pour en savoir plus

□ LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF CARREFOUR (PERCO) : UN PLACEMENT POUR L'AVENIR

Constitué de 4 FCPE, il permet de se constituer progressivement un capital afin de s'assurer un revenu complémentaire pour sa retraite : votre épargne est bloquée jusqu'à ce moment-là et devient disponible ensuite à tout moment. Il est toutefois possible dans certains cas de débloquer les fonds par anticipation. Par exemple pour acheter sa résidence principale (voir p. 8).

□ LES PARTICULARITÉS DU PERCO

Lors d'un versement sur le PERCO, vous avez le choix entre 2 types de gestion :

► **La gestion individuelle** permet d'investir dans un ou plusieurs FCPE de votre choix. C'est vous qui pilotez votre épargne.

► **La gestion automatique** offre la tranquillité d'esprit. Natixis Interépargne gère votre épargne. Vos avoirs sont investis dans le FCPE qui correspond à la durée de placement calculée en fonction de la date de votre départ prévisible à la retraite. Des modalités de **désensibilisation*** sont prévues à l'approche de cette date de disponibilité : vos avoirs sont progressivement transférés des fonds les plus risqués vers le fonds Carrefour Prudence. Un an avant l'échéance prévue, dûment prévenu, vous décidez de la manière dont vous voulez gérer vos avoirs, en les transférant par exemple sur le fonds plus sécurisé Carrefour Court Terme.

Vous avez la possibilité de modifier votre mode de gestion lorsque vous le souhaitez, mais attention : pour que le gestionnaire investisse correctement vos avoirs, il est recommandé de ne pas changer trop fréquemment entre les deux modes de gestion et de rester stable sur l'un ou l'autre.

Vous pourrez choisir de débloquer vos avoirs sous forme de capital ou de rente viagère.

Vous aurez le choix entre plusieurs options de rentes :

- option réversion,
- option garantie décès,
- option garantie dépendance,
- option annuité garantie,
- option rente majorée.

La rente est gérée par la société Arial (AG2R La Mondiale).

La transformation du capital en rente ne sera possible que si celui-ci est supérieur à 20 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 6 862 € en 2009).

Arial met à disposition des salariés un simulateur de rente accessible sur le site <https://clients.retraite.ag2r.lamondiale.fr>. Les codes d'accès sont à demander à votre service du personnel.

Pour tout autre renseignement : Arial Assurance, Direction Gestion Retraite, TSA 71023, 59896 Lille Cedex 9, tél. : 03 20 67 38 11.

□ LA FISCALITÉ DU PERCO

Attention : l'abondement de l'entreprise est mentionné sur la déclaration des revenus pour être déduit de l'enveloppe individuelle de défiscalisation accordée pour des produits de retraite supplémentaires (comme le PERP).

Les sommes issues d'un CET versées sur le PERCO peuvent bénéficier d'un étalement d'impôt.

Une gestion sous contrôle du Conseil de Surveillance des FCPE

Le Conseil de Surveillance a pour principale mission de veiller à la bonne gestion des avoirs confiés aux gestionnaires, conformément aux orientations de gestion qui ont été définies. Organe de contrôle, il décide aussi des transformations, fusions, scissions et liquidations des fonds. Il est composé de 38 membres titulaires dont 20 salariés représentant les porteurs de parts désignés par les organisations syndicales dont le Président et 18 représentants de la Direction.

* Voir lexique p. 11

☐ GÉRER SON ÉPARGNE : TRANSFERTS ET ARBITRAGES

Les transferts se font uniquement du PEG vers le PERCO. Il ne peut y avoir de transfert du PERCO vers le PEG. Les arbitrages se font entre FCPE au sein du PEG ou au sein du PERCO.

AVOIRS	PEG ➤ PEG	PEG ➤ PERCO	PERCO ➤ PERCO
Indisponibles	Pas d'abondement et non soumis au plafond de 25 % de la RAB*	Pas d'abondement et non soumis au plafond de 25 % de la RAB*	Pas d'abondement et non soumis au plafond de 25 % de la RAB*
Disponibles	Arbitrage** : <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'abondement • Non soumis au plafond de 25 % de la RAB* • Reste disponible Réinvestissement*** : <ul style="list-style-type: none"> • Abondement • Soumis au plafond de 25 % de la RAB* • Redevient indisponible 	Transfert** : <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'abondement • Non soumis au plafond de 25 % de la RAB* • Redevient indisponible Réinvestissement*** : <ul style="list-style-type: none"> • Abondement • Soumis au plafond de 25 % de la RAB* • Redevient indisponible 	Les arbitrages sont toujours possibles si les avoirs sont laissés sur le PERCO après la date de liquidation de sa retraite : mêmes conditions que le PEG.

*Rémunération annuelle brute

**Arbitrage ou transfert : pas de sortie du dispositif

***Réinvestissement : sortie du dispositif et réinvestissement assimilé à un versement volontaire

Lors d'un arbitrage d'un FCPE sur l'autre, des frais d'arbitrages de 1,44 € TTC (2009) sont prélevés, sauf pour un arbitrage annuel pris en charge par l'entreprise.

**Parmi les 6 FCPE,
2 présentent des particularités :**

☐ LE FCPE CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE

Pour une épargne solidaire

10 % du montant de son actif sont investis en titres de sociétés agréées « solidaires ».

Historiquement, 3 organismes bénéficient de ce fonds solidaire depuis sa création :

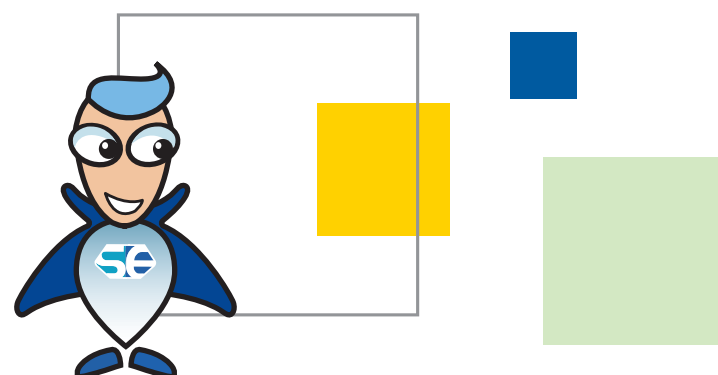
➤ **Habitat et Humanisme** est spécialisé dans le logement d'insertion sociale pour les populations les plus défavorisées.

➤ **L'Adie** (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) aide les personnes exclues à créer leur entreprise par le micro-crédit.

➤ **La SIFA** (Société d'Investissement France Active) finance la création d'entreprises de demandeurs d'emploi et des entreprises d'insertion.

Progressivement, le fonds a diversifié ses investissements auprès d'autres acteurs solidaires comme La Nef ou la Pierre Angulaire ...

Le FCPE Carrefour Équilibre Solidaire a reçu en 2007 le label Solidaire FINANSOL (organisme de promotion de l'épargne et de l'investissement



solidaire), reconnaissance de l'engagement des salariés dans ce secteur d'activité grâce à ce fonds.



☐ LE FCPE CARREFOUR ACTIONS

Être actionnaire du Groupe

Le fonds Carrefour Actions est constitué à 100 % d'actions Carrefour. Tous les ans, fin mai, dès que le **dividende*** est perçu par le fonds, Natixis Interépargne opère la corrélation entre la valeur de part et le cours de l'action. Le montant de dividende est décidé en Assemblée Générale des Actionnaires où le FCPE est représenté par son Président. À fin décembre 2008, les salariés du Groupe, par l'intermédiaire de ce fonds, détenaient 1,05 % du capital du Groupe.

* Voir lexique p. 11

Cas de débloquages anticipés

□ GÉRER SON ÉPARGNE DANS LA DURÉE

Certains cas permettent d'obtenir le déblocage de vos avoirs de manière anticipée.

En voici les principales règles :

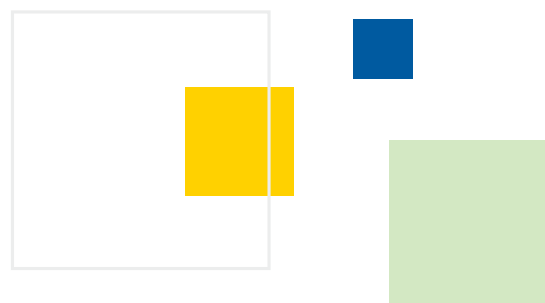
► Un délai maximum de 6 mois entre l'événement et la demande de déblocage, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité, surendettement, où la demande peut intervenir à tout moment.

► Seules les parts acquises à la date du fait générateur pourront faire l'objet d'un déblocage en une fois.

La demande complète, accompagnée des justificatifs doit être adressée à Natixis Interépargne : les coupons mis à disposition ou envoyés avec les relevés d'épargne facilitent la clarté de la demande, un RIB pour un virement bancaire gratuit (si vous

souhaitez vous faire rembourser par chèque, comptez 3,76 € de frais prélevés sur les avoirs).

► Les modalités précises et les pièces justificatives demandées pour les débloquages anticipés sont disponibles sur les coupons de correspondance fournis par Natixis ou auprès de leurs services : **soit par téléphone, soit sur le site Internet (voir mes contacts permanents)**. Sur celui-ci, vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que le détail des frais éventuels appliqués à chaque situation.



MOTIF DE DÉBLOCAGE	PEG	PERCO
Mariage ou pacs du salarié	Oui	Non
Naissance ou adoption du 3 ^e enfant	Oui	Non
Divorce, séparation ou dissolution d'un pacs avec la garde d'au moins un enfant mineur au domicile du salarié	Oui	Non
Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacs, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle	Oui	Oui
Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacs	Oui	Oui
Cessation du contrat de travail	Oui	Non
Création ou reprise d'entreprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un pacs.	Oui	Non
Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'article L. 331-2 du Code de la Consommation	Oui	Oui
Acquisition ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	Oui	Oui
Agrandissement de la résidence principale sous condition de permis de construire	Oui	Non
Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire	Ne s'applique pas	Oui



L'épargne salariale côté pratique

JE SUIS L'ÉVOLUTION DE MON ÉPARGNE

Si vous détenez un minimum de 1 525 € d'avoirs épargnés, vous recevez chaque année, au mois de février, un relevé patrimonial vous offrant une visibilité complète de votre épargne (en dessous de ce montant, vous recevez un relevé de situation).

À chaque opération – ou à échéance régulière pour les prélèvements sur salaires – vous recevez un relevé d'opération.

Conservez bien tous ces documents y compris les coupons de correspondance qui vous servent à effectuer vos demandes de versement ou de remboursement.



Mes contacts permanents

Accès espace épargnants

Numéro d'entreprise

Code serveur

Mot de passe

[Mot de passe oublié](#)

<http://www.interepargne.natixis.fr>

- **Serveur téléphonique Fructiligne :**
02 31 07 74 00 (tarif d'une communication locale) ou 0,34 €/min au 0892 707 400.
- **Par courrier : Natixis Interépargne**
Service Carrefour 8589
14029 Caen Cedex
- **Par fax : 02 31 06 85 31**

Attention : munissez-vous au préalable du code entreprise et de votre numéro de compte (qui est votre numéro de Sécurité Sociale) figurant sur votre relevé de compte, ainsi que, sur Internet, du mot de passe communiqué par courrier par Natixis Interépargne (après l'avoir demandé sur le serveur Internet).

J'ENVISAGE UNE SORTIE EN RENTE DU PERCO

Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre service RH. Les demandes de formulaires de rente sont à adresser à **ARIAL Assurances** : TSA 71023, 59896, Lille Cedex 09.

Tél. : 03 20 67 38 11

<https://clients.retraite.ag2ramondiale.fr>
(code d'accès à demander à votre service RH)

JE VEUX EFFECTUER UN VERSEMENT OU UN TRANSFERT OU UN ARBITRAGE ENTRE FCPE

➤ Versements volontaires :

- Remplir le bulletin disponible au service Ressources Humaines ou reçu avec votre relevé annuel et le transmettre à votre service paie ou responsable de magasin.
- Opter pour le prélèvement mensuel sur salaire. Vous pouvez modifier ou supprimer à tout moment ces prélèvements : voir avec votre service paie.

➤ Transferts ou arbitrages entre FCPE :

Ces transferts ou arbitrages tels que présentés page 7 n'ouvrent pas droit à un abondement, ne modifient pas la durée d'indisponibilité et font l'objet de frais (frais de transfert ou d'arbitrage de 1,44 €, sauf pour un transfert/arbitrage gratuit par an pris en charge par l'entreprise).

Pour certains fonds, des droits d'entrée sont prélevés sur les avoirs* :

- Carrefour Actions : 0,10 %
- Carrefour Multigestion : néant
- Carrefour Évolution : 0,10 %
- Carrefour Équilibre Solidaire : 0,10 %
- Carrefour Prudence : néant
- Carrefour Court Terme : néant

Ces opérations peuvent s'effectuer par Internet.

* Droits d'entrée en % des sommes versées

JE SOUHAITE ME FAIRE REMBOURSER

Les demandes de remboursement sont à adresser à Natixis Interépargne par Internet (pour les avoirs disponibles) ou par courrier (avec les pièces justificatives si besoin).

Pour obtenir un remboursement sans frais par virement, pensez à adresser un RIB.

JE CHANGE D'ADRESSE

N'oubliez pas de communiquer à Natixis Interépargne ainsi qu'à votre service Paie vos nouvelles coordonnées afin de recevoir vos relevés.

Toutes ces opérations peuvent s'effectuer par internet : www.interepargne.natixis.fr.

JE QUITTE L'ENTREPRISE

Que devient mon compte ?

En tant que retraité ou préretraité d'une des sociétés du Groupe adhérente au PEG et au PERCO et ayant des avoirs sur l'un des plans, vous pouvez continuer à effectuer des versements volontaires sur les plans toujours dans la limite de 25 % de vos revenus annuels. Les frais de tenue de compte restent à la charge du Groupe. Vos versements ne sont pas abondés.

En cas de départ volontaire ou de licenciement (rupture de votre contrat de travail), vous pouvez continuer à faire fructifier votre épargne.

► **Pour le PEG** : vous ne pouvez ni effectuer de versement, ni bénéficier d'abondement. Les frais de tenue de compte reviennent à votre charge et sont prélevés sur vos avoirs (25,53 € TTC pour 2009).

► **Pour le PERCO** : si votre nouvelle entreprise ne bénéficie pas de PERCO, vous pouvez continuer à effectuer des versements sur le PERCO Carrefour, mais sans bénéficier d'abondement. Les frais de tenue de compte sont alors prélevés sur vos avoirs. Toutefois, vous pouvez demander à transférer vos avoirs sur le PERCO de votre nouvelle entreprise. Ce transfert entraîne la clôture de votre compte (coût de transfert : 41,32 € TTC).

S'il n'y a pas de rupture de votre contrat de travail (situation de transfert d'activité avec reprise du personnel selon l'article L.1224-1 du Code du Travail), vos avoirs demeurent indisponibles selon les règles habituelles.

Renseignez-vous auprès de votre nouvelle entreprise sur les possibilités de transferts de vos avoirs à titre individuels ou collectifs.



Lexique

A bondement : versement complémentaire effectué par le Groupe pour soutenir l'effort d'épargne des salariés.

A ctions : les titres ou actions d'entreprise représentent une partie du capital des entreprises qui les émettent. Elles peuvent rapporter un dividende.

D ésensibilisation : déplacement de l'épargne d'un fonds d'investissement risqué vers un fonds plus sécurisé. Dans le PERCO, la désensibilisation s'effectue ainsi progressivement du FCPE Carrefour Multigestion ou Carrefour Équilibre Solidaire vers le FCPE Carrefour Prudence en fonction de la date prévisible du départ en retraite.

D ividende : partie des bénéfices réalisés par l'entreprise et redistribuée aux actionnaires.

É pargne Solidaire : investissement auprès de sociétés et associations ayant reçu l'agrément préfectoral « entreprise solidaire ». Voir page 7.

F onds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) : instrument financier créé pour gérer l'épargne salariale. C'est une copropriété de valeurs mobilières (actions, obligations...) dont chaque salarié est détenteur de parts.

I ntéressement collectif : dispositif instauré au sein de chaque entreprise. Il permet d'associer les salariés aux performances de l'entreprise ou de l'établissement sur des objectifs financiers, économiques ou techniques, quantitatifs et qualitatifs.

I nvestissement Socialement Responsable (ISR) : parts dans des sociétés qui bénéficient d'une appréciation positive de la part des agences de notation sociale sur les critères de respect des règles de vie en société (développement durable, responsabilité sociétale, respect des législations sociales et des réglementations internationales...). L'ISR est ainsi présent à hauteur d'environ 10 % dans le FCPE Carrefour Multigestion. On rencontre aussi l'appellation IDR : Investissement Durable et Responsable.

O bligations : titres de créances (emprunts) émis par des entreprises, des États ou des organismes financiers remboursables à une date donnée et rapportant des intérêts. L'appréciation de la valeur de l'obligation est fonction de la durée, du taux d'intérêt et de la solvabilité de l'émetteur. Si leur rentabilité est moins forte que celle des actions, c'est aussi un placement plus sécurisé.

P articipation : possibilité de faire bénéficier les salariés d'une partie des résultats de leur entreprise. La loi en définit la méthode de calcul. Chez Carrefour, la participation est calculée au niveau du Groupe et sa méthode de calcul est plus favorable que celle prévue par la loi.

P lan d'Épargne de Groupe (PEG) : dispositif permettant à tous les salariés de se constituer une épargne investie en valeurs mobilières. Le PEG Carrefour est composé de 6 FCPE.

P lan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) : dispositif permettant aux salariés de se constituer un capital en prévision de sa retraite (sortie en capital ou en rente). Le PERCO Carrefour est constitué de 4 FCPE.

P lan d'Épargne Salariale (PES) : le PES signifie l'ensemble des deux plans PEG et PERCO.

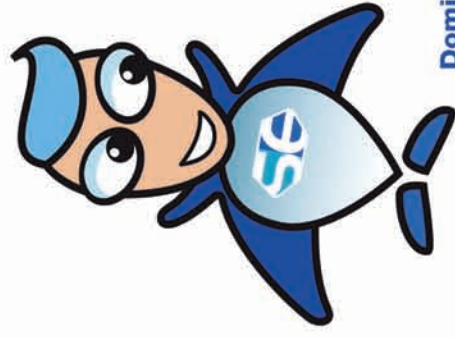
V aleurs mobilières : titres financiers représentant une créance (obligations, créance, titre monétaire) ou une part de propriété (actions) de l'émetteur qui peut être une entreprise, l'État...

V aleurs monétaires : c'est un placement sans risque mais à faible rentabilité. Il est rémunéré en fonction du taux de l'argent au jour le jour.





Carrefour



Plan d'Épargne Groupe Plan d'Épargne Retraite Collectif :

choisissez et gérez en toute liberté votre épargne salariale.

PEG	Carrefour Actions	Actions d'entreprise	100 % actions Carrefour	0 %	0 %	élevé	très élevé	19,24 %	16,03 %	- 48,33 %	6,31 %	Environ 10 ans et plus	Natixis AM	Natixis Interépargne
-----	--------------------------	----------------------	-------------------------	-----	-----	-------	------------	---------	---------	-----------	--------	------------------------	------------	----------------------

PEG & PERCO	Carrefour Multigestion	Diversifié à dominante Actions	100 %	0 %	0 %	ISR* : 10 %	élevé	très élevé	11,29 %	0,10 %	- 40,80 %	17,92 %	Environ 10 ans	BNP Paribas AM	Natixis Interépargne
-------------	-------------------------------	--------------------------------	-------	-----	-----	-------------	-------	------------	---------	--------	-----------	---------	----------------	----------------	----------------------

PEG	Carrefour Evolution	Actions et obligations	65 %	35 %	0 %		élevé	élevé	4,56 %	2,85 %	- 28,97 %	17,92 %	Environ 7 ans	HSBC Investments	Natixis Interépargne
-----	----------------------------	------------------------	------	------	-----	--	-------	-------	--------	--------	-----------	---------	---------------	------------------	----------------------

PEG & PERCO	Carrefour Équilibre Solidaire	Actions et obligations	50 %	50 %	0 %	10 % ES**	élevé	moyen	8,39 %	2,01 %	- 23,93 %	12,51 %	Environ 5 ans	Natixis AM	Natixis Interépargne
-------------	--------------------------------------	------------------------	------	------	-----	-----------	-------	-------	--------	--------	-----------	---------	---------------	------------	----------------------

PEG & PERCO	Carrefour Prudence	Diversifié à dominante obligataire	15 %	85 %	0 %		moyen	faible	3,07 %	0,13 %	- 3,84 %	6,94 %	Environ 3 ans	SGAM	Natixis Interépargne
-------------	---------------------------	------------------------------------	------	------	-----	--	-------	--------	--------	--------	----------	--------	---------------	------	----------------------

PEG & PERCO	Carrefour Court Terme	Diversifié à dominante monétaire	0 %	0 %	100 %		faible	très faible	2,61 %	3,16 %	3,28 %	0,75 %	1 an et moins	AXA IM	Natixis Interépargne
-------------	------------------------------	----------------------------------	-----	-----	-------	--	--------	-------------	--------	--------	--------	--------	---------------	--------	----------------------

Dominante

Composition Actions

Obligations

Valeurs monétaires

Spécificités

Rendement

Risque

Performance 2006

Performance 2007

Performance 2008

Performance à fin octobre 2009

Durée de placement conseillée

Gestionnaire financier

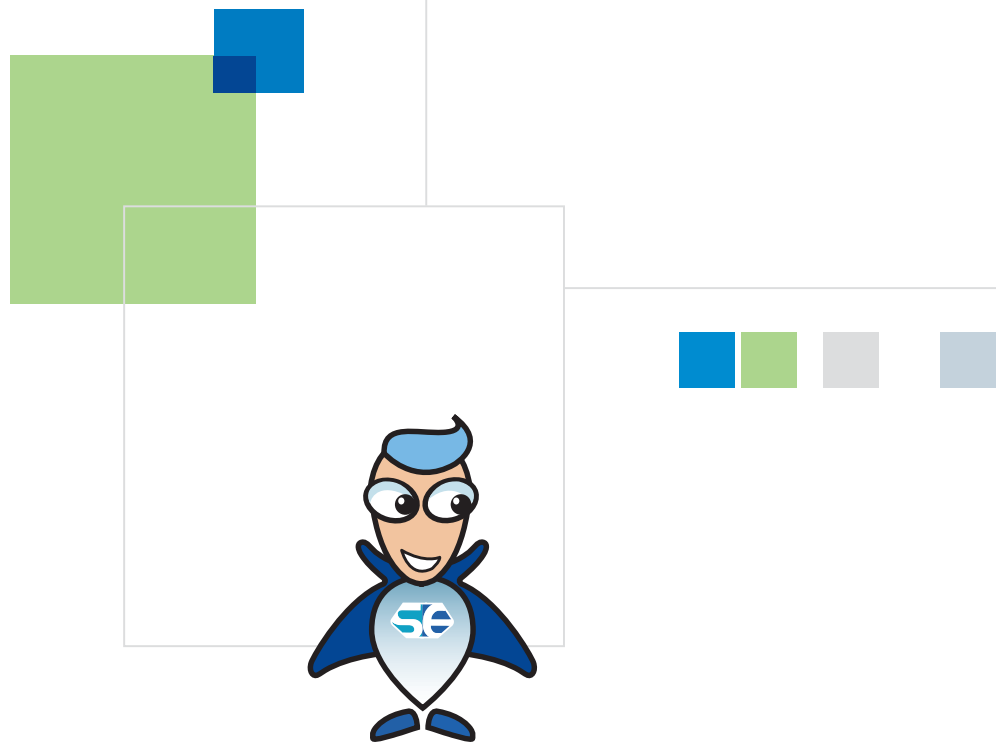
Teneur de compte

*ISR : Investissement Socialement Responsable
**ES : Epargne Solidaire

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Votre épargne salariale

c'est vous qui choisissez !



Votre épargne salariale 
c'est vous qui choisissez !



Groupe Carrefour
Direction des Ressources Humaines Groupe
TSA 20016
26, quai Michelet
92695 Levallois-Perret Cedex